

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 17 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Ombrière - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	11 juin 2024	
Nombre de délégués en exercice	60	
Nombre de délégués présents	45	
Nombre de délégués votants	53	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à l'Ombrière à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN BONNEAU, BOUCHE, DEJEAN, DHERBECOURT, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN,
MM AMALRIC, ARQUE, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MACRON, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

Pouvoirs :

Mme CABOT donne pouvoir à M. VERDIER
Mme FERRIERE donne pouvoir à M. FRANCOIS
Mme PESENTI donne pouvoir à M. L. VEYRAT
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON
M. DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à M. BONNEAU
M. CAVARD donne pouvoir à Mme DEJEAN
M. GUARDIOLA donne pouvoir à M. J. VEYRAT
M. VALLESPI donne pouvoir à Mme DHERBECOURT

Absents excusés :

Mmes CABOT, FERRIERE, PESENTI, VILLEFRANCHE,
MM BARBERI, CAVARD, DE SEGUINS-COHORN, GUARDIOLA, KIELPINSKY, MAZIER, VALLESPI

Absents :

M. RIEU,
Mmes BOS-LEVY, CARDON, REGHENAS.

M. Yvon BONZI est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h. et propose de modifier l'ordre du jour :

- retrait projet de délibération n°5 sur le fonds de concours intempéries
- ajout d'une motion de soutien pour l'accueil d'un centre d'imagerie médicale en Pays d'Uzès

Acceptation à l'unanimité par le conseil communautaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire

2. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire de la commune d'Uzès

Suite à la démission de Madame Lydie PASTRE DEFOS DU RAU, Madame Françoise BOS-LEVY est désignée conseillère communautaire à la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il convient d'installer Madame Françoise BOS-LEVY en tant que conseillère communautaire titulaire.

3. Règlement du Compte Epargne Temps : modification des conditions de monétisation

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les nouveaux montants des jours indemnités dans le cadre du Compte Epargne,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni dans sa séance du 22 mai 2024,

Considérant la nécessité de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023, et que les conditions de monétisation du Compte Epargne Temps évoluent selon les dispositions nationales.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'actualisation du règlement du Compte Epargne Temps de la communauté de communes Pays d'Uzès ci-joint, et notamment son article 3 « Utilisation du CET – Compensation financière » comme suit : *« En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon les montants fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ».*

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1^{er} avril 2024, 1 poste d'adjoint technique 17h30, suite au recrutement d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 13 mai 2024, 1 poste de rédacteur 35h, suite au recrutement d'un agent, consécutif à la démission d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 25 juin 2024, 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, suite au recrutement d'un agent, afin d'assurer la maintenance technique des bâtiments communautaires,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} juillet 2024, 1 poste de rédacteur 35h, suite à la réussite au concours d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} juillet 2024, 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 22h, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent précédemment à 18h par semaine,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} juillet 2024, 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 35h, suite à la réussite au concours d'un agent, précédemment auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} juillet 2024, suite aux avancements de grade des agents :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe 35h

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 25h
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe 35h
- 1 poste d'attaché principal 35h

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} août 2024, 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants 35h et 3 postes d'adjoints techniques 35h, suite à l'ouverture de la crèche d'Argilliers,

Considérant la nécessité de créer au 25 août 2024, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35h, suite à l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} novembre 2024, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 25h, suite à l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2025, 1 poste d'attaché principal 35h, suite à l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} juillet 2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 18h, suite à avancement de grade
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure 35h, suite à avancement de grade
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale 30h, suite à un départ en retraite
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe 30h, suite à la mutation d'un agent
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe 35h, suite à la démission d'un agent
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35h, suite à avancement de grade
- 1 poste de technicien 35h, suite à avancement de grade
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 25h, suite à avancement de grade
- 1 poste d'adjoint technique 25h, suite à avancement de grade

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique 17h30

- ancien effectif : 0 temps non complet
- nouvel effectif : 1 temps non complet

Grade : Adjoint technique 35h

- ancien effectif : 26 Tps complet
- nouvel effectif : 29 Tps complet

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h

- ancien effectif : 7 Tps complet
- nouvel effectif : 8 Tps complet

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe 25h

- ancien effectif : 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Grade : Adjoint technique 25h

- ancien effectif : 2 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien principal 2^{ème} classe 35h

- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Grade : Technicien 35h

- ancien effectif : 2 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 25h
- ancien effectif : 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Grade : Adjoint du patrimoine 25h
- ancien effectif : 3 Tps non-complet
- nouvel effectif : 2 Tps non-complet

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur territorial 35h
- ancien effectif : 3 Tps complet
- nouvel effectif : 5 Tps complet

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe 35h
- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 0 Tps complet

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 18h
- ancien effectif : 1 Tps non-complet
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 22h
- ancien effectif : 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché principal 35h
- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 3 Tps complet

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants

Grade : Educateur de jeunes enfants 35h
- ancien effectif : 3 Tps complet
- nouvel effectif : 5 Tps complet

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture classe supérieure 35h
- ancien effectif : 4 Tps complet
- nouvel effectif : 3 Tps complet

Grade : Auxiliaire de puériculture classe normal 30h
- ancien effectif : 1 Tps non-complet
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe 30h
- ancien effectif : 1 Tps non-complet

- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35h

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 0 Tps complet

Grade : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 35h

- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Fonds de concours aux communes : FOISSAC

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de Foissac a pour projet la rénovation du parc d'éclairage public,

Considérant les objectifs de la commune : transition énergétique et plan climat,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 71 413,80 € HT, que le montant des subventions (SMEG, fonds vert) s'élève à 21 009,00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Foissac pour un montant maximal de 21 424,14 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 28 980,66 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Rénovation éclairage public	67 838,80	Part communale	28 980,66
Frais cabinet d'études	3 575,00	Fonds vert	12 009,00
		SMEG	9 000,00
		Participation CCPU	21 424,14
Total	71 413,80	Total	71 413,80

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Fonds de concours aux communes : SAINT SIFFRET

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Saint Siffret a pour projet d'effectuer des travaux de pavage de la rue de l'Eglise de Saint-Siffret,

Considérant les objectifs de la commune : harmoniser la rue avec le cœur du village rénové récemment, améliorer l'évacuation des eaux pluviales et sécuriser le cheminement vers cet édifice du XIIème siècle inscrit aux Monuments Historiques,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 100 067,60 € HT, qu'il n'y a pas de subventions pour ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Siffret pour un montant maximal de 30 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 70 067,00 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Travaux	92 828,60	Part communale	70 067,60
MO	7 239,00	Participation CCPU	30 000,00
Total	100 067,60	Total	100 067,60

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Fonds de concours aux communes : BELVEZET

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de Belvezet a pour projet la construction d'une cuisine autour d'un projet associatif et local,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 40 203,85 € HT, qu'il n'y a pas de subventions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Belvezet pour un montant maximal de 12 061,15 € Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 28 142,70 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Démolition, terrassement	1 500,00	Part communale	28 142,70
Construction bâtiment hors d'eau	11 196,48	Participation CCPU	12 061,15
Toit cuisine et passage ouvert	4 870,00		
Branchements réseaux	2 520,00		
Electricité	5 787,11		
Plomberie	2 450,00		
Placo, carrelage, faïence	7 248,00		
Huissierie	4 632,26		
Total	40 203,85	Total	40 203,85

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Subvention aux associations sportives scolaires 2024

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes pour un montant de 1 000,00 € chacune,

Considérant la demande de subventions de l'association sportive du collège JL Trintignant, l'association sportive du lycée Charles Gide et l'association sportive du collège Lou Redounet,

Considérant l'intérêt pour ces collèges et lycée pour le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder les subventions ci-dessous :
 - association sportive du collège JL Trintignant : 1 000,00 €
 - association sportive du lycée Charles Gide : 1 000,00 €
 - association sportive du collège Lou Redounet : 1 000,00 €
- d'autoriser monsieur le Président à prélever ces subventions sur le budget (article 65748)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Transfert des compétences eau potable et assainissement, schéma organisationnel et financier

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRE »,
Vu la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « 3 DS »,

Considérant les évolutions depuis la loi Notre de 2015, notamment le report au 1^{er} janvier 2026 du transfert de l'eau potable et de l'assainissement pour les communautés de communes, et le maintien par principe des syndicats,

Considérant la nécessité de réaliser pour accompagner le transfert des compétences eau potable et assainissement, un schéma organisationnel et financier pour régler les problèmes organisationnels, financiers et administratifs, afin d'aboutir à une feuille de route.

L'étude comprend notamment :

- un état des lieux des aspects organisationnels du fonctionnement des services,
- une analyse budgétaire et des prix de l'eau,
- une étude sommaire des aspects techniques pour définir les urgences et les investissements les plus importants à prévoir,
- un scénario d'organisation future de l'EPCI avec 2 ou 3 variantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager pour accompagner le transfert des compétences eau potable et assainissement une consultation pour étudier un schéma organisationnel et financier,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Montant prévisionnel de l'étude	Financement		
87 860 € HT	Agence de l'eau	50 %	43 930 € HT
	CD du Gard	30 %	26 358 € HT
	CCPU	20 %	17 572 € HT

- de solliciter à 50 % l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à 30 % l'aide du Conseil Départemental du Gard pour financer l'étude du schéma organisationnel et financier estimée à 87 860 € HT. la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage à financer sur ses fonds propres 20 % de l'enveloppe financière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de P. GISBERT, X. GAYTE

Avec un vote contre, la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

10. Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code de l'énergie,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la communauté de communes du Pays d'Uzès sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Uzès au groupement de commandes précité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive pour le compte de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes du Pays d'Uzès, et ce sans distinction de procédures,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies,

- l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
- de s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - ♦ volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - ♦ volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Intervention de P. MEJEAN.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Suppression de servitudes de passage et d'aménagement sur des pistes DFCI de la CCPU

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier et notamment son article L 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège des pistes de défense de la forêt contre les incendies,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif approuvé le 10 novembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de demander au Préfet la suppression des servitudes de passage sur les pistes :

Piste	Commune	Longueur (m)
1998	AIGALIERS	2348
U16	BELVEZET	2459
U16	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	29
U32	AUBUSSARGUES	16
U32	SERVIERS-ET-LABAUME	669
U4	BELVEZET	965
U44	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	2413
U50	ARPAILLARGUES-ET-AUREILHAC	259

U50	BLAUZAC	315
U54	BELVEZET	4122
U58	BELVEZET	357
U58	LA BRUGUIERE	1117
U59	LA BRUGUIERE	700
U60	LA BRUGUIERE	399
U60	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	888
U64	AIGALIERS	1870
U65	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1419
U69	SERVIERS-ET-LABAUME	1347
U70	BELVEZET	290
U70	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	533
U72	ARPAILLARGUES-ET-AUREILHAC	1580
U74	ARPAILLARGUES-ET-AUREILHAC	887
U76	BLAUZAC	1884
U78	SANILHAC-ET-SAGRIES	3513
Y1	LA CAPELLE ET MASMOLENE	466
Y17	SAINT-VICTOR-DES-OULES	1081
Y17	ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	141
Y21	LA CAPELLE ET MASMOLENE	2310
Y44	SAINT SIFFRET	619
Y44	SAINT-MAXIMIN	45
Y46	FLAUX	1913
Y63	SAINT-MAXIMIN	209
Y66	SAINT SIFFRET	95
Y72	LA CAPELLE ET MASMOLENE	1209
Y8	LA CAPELLE ET MASMOLENE	971
		39 498

Intervention de G. CRESPIY

Avec une abstention, la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire

12. DFCI : programmation des travaux d'entretien de normalisation 2025/2027

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la révision du plan de massif de l'Uzège des pistes de défense de la forêt contre les incendies,

Considérant la programmation ci-dessous :

Année de demande de subvention	2024		2025		2026	
Année prévisionnelle de travaux	2025		2026		2027	
Intervention	Mise aux normes	Entretien	Mise aux normes	Entretien	Mise aux normes	Entretien
Pistes	U18 U21 U4 U52 U66	U31 U33 U40 U42 U45 Y47 Y59	U61 U62 U65 U71 U72 U73 U8 Y5 U6	U19 Y48 Y63 Y66 L36 L37 U13	Y62 U63 U20 U77 U55 U56 U57 U32 U9	U23 U48 U5 U53 U75 U22 U9 Y64
Longueur totale (en mètres)	21 731	23 653	21 784	16 851	19 594	20 497
Coût prévisionnel estimé	267 646 €	136 714 €	268 161 €	97 399 €	241 202 €	118 473 €
Subvention	80%	A PRECISER	80%	A PRECISER	80%	A PRECISER
Coût résiduel CCPU	53 529 €	A PRECISER	53 632 €	A PRECISER	48 240 €	A PRECISER

Considérant que le projet de programmation de l'entretien et de la normalisation des pistes DFCI a été discuté en commission DFCI le 22 avril 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la programmation proposée
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des demandes de subventions et des consultations liées à ces entretiens et ces mises aux normes selon la programmation approuvée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. TAD : Avenant n°1 au marché pour la création d'une ligne supplémentaire

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 27 septembre 2023 attribuant le marché du transport à la demande à la société COOP30,

Considérant qu'à la suite de l'intégration de la commune de Castillon du Gard au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de créer une ligne supplémentaire pour le transport à la demande afin de desservir les

communes d'Argilliers et de Castillon du Gard ainsi que celle de Saint Hippolyte-de-Montaigu en modifiant la ligne 3 (La Capelle – Uzès),
Considérant que cette modification entraîne un coût supplémentaire par an de 21 832.32 €HT pour un montant de marché initial de 161 679,83 €HT par an,
Considérant l'avenant joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant joint en annexe,
- d'autoriser le Président à le signer et à tout mettre en œuvre pour rendre cette délibération exécutoire.

Intervention de M. DHERBECOURT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Nettoyage des locaux : Avenant n°1 au marché

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 validant attribuant le marché de nettoyage des locaux,

Considérant que l'annexe 7 au marché comprenait une erreur concernant le nombre de salarié réparti pour chaque site,
Considérant que l'entreprise retenue est dans l'obligation de reprendre les agents en fonction du nombre d'heures qu'ils effectuaient,
Considérant que cette modification entraîne un rattrapage qui représente un coût supplémentaire de 8 185,68 €HT pour un montant de marché initial de 70 000 € HT par an pour un contrat d'un an renouvelable 3 fois,
Considérant l'avenant joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant joint en annexe,
- d'autoriser le Président à le signer et à tout mettre en œuvre pour rendre cette délibération exécutoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Reversion de la totalité de la recette de billetterie de la Master Class du 09 mai 2024 pour l'association La Croix Rouge d'Uzès – l'association La Banque Alimentaire du Gard – l'association Protestante d'Assistance d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Considérant que la saison 2023-2024 de l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose une intervention artistique ouverte au public dans le cadre du festival Uzès Seuls en Scène du 07 au 11 mai 2024,
Considérant que cette intervention se déroule dans la grande salle de projection du cinéma Le Capitole à Uzès dans le cadre d'une collaboration entre l'Ombrière, le Cinéma Le Capitole et Occitanie Films,
Considérant que la grande salle de projection du cinéma a une capacité de 354 places assises, que celles-ci seront non numérotées et que la billetterie est portée par l'Ombrière,
Considérant que pour la mise en œuvre de cet événement hors les murs avec une billetterie déportée, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

Jeudi 09 mai, à 11h : Master Class
Configuration assise non numérotée
Tarif unique : 5€ TTC

Considérant qu'une entrée payante est proposée dans le but de reverser les fonds à trois associations caritatives du territoire :

- Association la Croix Rouge d'Uzès,
- Association La Banque Alimentaire du Gard,
- Association Protestante d'Assistance d'Uzès,

Considérant que par cette action de solidarité la CCPU permet aux associations de bénéficier d'une dotation et souhaite apporter son soutien aux associations « La Croix Rouge » ; « La Banque Alimentaire » et « L'Entraide Protestante »,
Considérant que la Master Class a eu lieu le jeudi 09 mai de 11h00 à 12h30 au Cinéma Le Capitole au tarif ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide de 1 684.62 € HT intégralement reversé à part égale entre les trois associations co-bénéficiaires soit un montant de 561.54 € HT : l'association « La Croix Rouge », l'association « La Banque Alimentaire du Gard » et l'association « Protestante d'Assistance d'Uzès »,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Actualisation de la grille tarifaire de l'Ombrière, Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Considérant que l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière,
Considérant que la salle de l'Ombrière Pays d'Uzès permet des mises en configuration différentes et par conséquent une numérotation adaptée à l'évènement programmé,
Considérant que pour la mise en place du placement assis numéroté, il convient de distinguer 2 zones (séries) selon la visibilité du public et pour chaque zone un tarif plein (TP) et un tarif réduit (TR),
Considérant que pour la configuration debout fosse + balcon : 2 zones de tarifs, fosse tarif plein et réduit ainsi que balcon tarif plein et réduit,
Considérant que l'Ombrière lance sa nouvelle saison, il convient d'actualiser les tarifs des places individuelles et d'exposer les modes de répartition des différentes catégories de spectacles, avec les tarifs suivants :

Grilles récapitulatives des tarifs (hors tarifs spéciaux)

Configuration Fabrique Assis, hall, extérieur :

	S	A +	A	B	C
SERIE 1 : Tarif Plein	39 €	39 €	32 €	27 €	22 €
SERIE 1 : Tarif Réduit	35 €	35 €	28 €	23 €	18 €
SERIE 2 : Tarif Plein		34 €	27 €	22 €	17 €
SERIE 2 : Tarif Réduit		29 €	22 €	17 €	12 €
Tarif Unique		25 €	15 €	8 €	5 €
Tarif Enfant	10 €				
Tarif Scolaires	8 €				

Configurations spécifiques avec fosse debout (concert) : Fabrique debout et Grande jauge

	ASSIS / DEBOUT	DEBOUT
Balcon Assis	35 €	
Fosse Debout	32 €	20 €

- Tarifs génériques :
 - spectacles avec différentes configurations : Assis (balcon, gradins), Assis/debout (balcon, fosse), Debout (fosse)
 - Tarifs uniques, dans le cadre d'un placement non numéroté, peuvent être proposés dans le cadre d'événements spécifiques ou co-organisés avec des associations culturelles du territoire. Les tarifs applicables seront de 5 €, 8 €, 15 € et 25€ en fonction de la dimension de l'évènement.
 - Tarifs spéciaux peuvent être proposés dans le cadre d'événements hors les murs associés à des structures culturelles du territoire. Le tarif applicable sera de 11 € en tarif plein et 7 € en tarif réduit et 30 € en tarif plein et 20 € en tarif réduit en fonction de la dimension du spectacle.
 - Tarif scolaire applicable à tous les établissements scolaires de la communauté de communes qui souhaitent assister à une représentation scolaire, le tarif applicable sera de 8€.
- Le dispositif Pass culture pourra être utilisé dans ce cadre.

Exonération de tarifs (gratuité) sera possible pour certains événements (présentation de saison, sortie de résidence, etc.) et quelques places payantes pourront être réservées pour un quota d'invitations.

Mise en place d'un tarif enfant pour les – de 12 ans proposé à 10 € TTC pour tous les spectacles de la saison sur présentation d'un document d'identité.

Considérant que la mise en vente des places de tous les spectacles peut se faire par différents canaux de vente afin de faciliter la promotion et la vente des billets, il est proposé de conventionner avec les distributeurs de billetterie suivants :

- France billet (Fnac), See tickets, Ticket Net pour lesquels des commissions de vente s'appliquent au prix du billet initial engendrant des frais complémentaires pour l'acheteur.

Les tarifs réduits pourront être accordés exclusivement sur présentation d'un justificatif :

- 12-26 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- allocataires RSA
- allocataires minimum vieillesse
- allocataires Adulte Handicapé
- carte famille nombreuse

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Motion de soutien pour l'accueil d'un centre d'imagerie médicale en Pays d'Uzès

Le Président présente la motion suivante :

Le groupe Elsan a récemment manifesté un intérêt pour le territoire de l'Uzège dans la perspective d'installer un centre d'imagerie médicale. Le projet présenté consiste en la création d'un centre de radiologie composé d'un plateau d'imagerie en coupe (scanner et IRM) associé à une activité de radiologie conventionnelle, d'échographie et de mammographie.

Déjà engagée dans le développement de l'offre de soin, la communauté de communes Pays d'Uzès soutient ce projet d'implantation, aux côtés du centre hospitalier local d'Uzès qui a également témoigné sa volonté de limiter les temps de déplacement des patients les plus âgés et résidant en EPHAD.

Eu égard à la carence constatée de ce type de plateau technique, indispensable à la mise en œuvre concrète du plan Cancer élaboré par l'Etat, et au-delà de la simple déclaration d'intention, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite proposer aux porteurs de projet la possibilité d'installer leur centre dans la zone d'aménagement concertée des Sablas, à Montaren-et-Saint-Médiers.

Cet accueil permettrait de répondre aux besoins réels d'un territoire rural, situé au cœur du Gard, besoins qui dépassent largement les seules frontières administratives du Pays d'Uzès.

Le conseil communautaire affirme collectivement sa volonté d'accueillir ce nouveau centre d'imagerie médicale et s'engage à faciliter les démarches, dans le cadre de ses compétences, des porteurs de ce projet d'intérêt général.

Intervention de F. SEROPIAN, X. GAYTE, P. GISBERT, P. MEJEAN, ML. GLOANEC, B. POISSONNIER.

La motion est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h00.
Uzès, le 18 juin 2024

Le Président

Fabrice VERDIER

